

Référence courrier :
CODEP-MRS-2023-063802

Monsieur le directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE

Marseille, le 24 novembre 2023

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Lettre de suite de l'inspection du 22 novembre 2023 sur le thème « Démantèlement » à RAPSODIE INB n°25

N° dossier: Inspection n° INSSN-MRS-2023-0608

Références :

[1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 22 novembre 2023 dans RAPSODIE INB n°25 sur le thème « Démantèlement ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de l'installation RAPSODIE INB n°25 du 22 novembre 2023 portait sur le thème « Démantèlement ».

Les inspecteurs ont examiné l'avancement des différents projets en cours menés dans le cadre du démantèlement ainsi que ceux encore en phase de préparation sur l'installation. Ils ont en particulier examiné la réalisation du projet « PETOLE », les investigations réalisées sur la cuve de soude référencée 04 BA ainsi que la préparation et la mise en place du projet « RECURE-NA ». Les inspecteurs ont également examiné par sondage l'organisation mise en place au sein de l'installation pour réaliser la surveillance des intervenants extérieurs. Ils ont effectué une visite de l'installation et en particulier des locaux au sein desquels les actions de démantèlement liées au projet « PETOLE » sont en cours de réalisation.

Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASN considère que l'organisation mise en place au sein de l'installation pour gérer les projets de démantèlement ainsi que la surveillance des intervenants extérieurs participant à leur réalisation est globalement satisfaisante.



I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Dossier de suivi d'intervention « travaux de dépose de la ventilation/extraction de la cellule de démantèlement de Rapsodie »

Les inspecteurs ont examiné le document de suivi d'intervention (DSI) référencé A3001-11-0091-DSI-001-C rédigé dans le cadre de la dépose de ventilation extraction de la cellule de démantèlement. Ce document liste et décrit chronologiquement les opérations à réaliser et impose aux intervenants extérieurs qui réalisent ces travaux des points d'arrêt ou de convocation. Ces points permettent à l'exploitant de pouvoir réaliser des actions de surveillance lors des phases jugées importantes pour la réalisation de l'intervention. Les inspecteurs ont constaté que les définitions des points d'arrêt et de convocation rappelées dans le DSI ne correspondent pas à l'organisation retenue sur le chantier.

Demande II.1. : Préciser la définition des termes « point d'arrêt » et de « point de convocation ». Vous justifierez les évolutions des définitions retenues pour les documents de suivi d'intervention et préciserez les actions de communication pour informer les utilisateurs des évolutions de cette documentation.

Pour chaque étape, le DSI peut indiquer des observations à destination de l'intervenant extérieur. Ces observations ont un caractère indicatif pour celui-ci. Les inspecteurs ont constaté qu'il pouvait être précisé en observation la nécessité d'informer l'exploitant avant le passage à l'étape suivante. Cette indication s'apparente à la définition de point de convocation, bien qu'aucun point de convocation n'ait été formellement identifié pour ces étapes.

Demande II.2. : Prévoir l'utilisation de points de convocation à intégrer dans les documents de suivi d'intervention si cela est jugé nécessaire pour la qualité de réalisation et les faire figurer clairement dans les documents de suivi d'intervention.

Les inspecteurs ont examiné le mode opératoire « dépose du réseau de ventilation/extraction de la cellule de démantèlement du réacteur RAPSODIE » dans le cadre du projet PETOLE. Il détaille les modalités et les exigences liées à la réalisation de l'intervention.

Ce mode opératoire, référencé A3001-11-0091-MO-001, est rédigé par l'intervenant extérieur en charge de l'opération de démantèlement et a été indicé à l'indice B avant le démarrage du projet pour prendre en compte les commentaires du CEA. De ce mode opératoire découle le document de suivi d'intervention qui deviendra le document opérationnel pour toute la réalisation du chantier. Les inspecteurs ont constaté que le document de suivi d'intervention avait été établi à partir du mode opératoire au précédent indice.

Demande II.3. : Analyser les différences entre les deux indices du mode opératoire et modifier en conséquence le document d'intervention.

Demande II.4. : Analyser l'impact que ces différences ont pu avoir sur la réalisation du chantier.



III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

Cette inspection n'a pas donné lieu à des constats ou observations n'appelant pas de réponse.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par

Pierre JUAN



Modalités d'envoi à l'ASN

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents sont à déposer sur la plateforme « France transfert » à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>, en utilisant la fonction « courriel ». Les destinataires sont votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier ainsi que la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).